

26
octobre
2017

Directive concernant les achats en librairie

But et objet	<p>Article premier ¹La présente directive fixe les règles de répartition des commandes des bibliothèques de l'Université de Neuchâtel entre les différents libraires.</p> <p>²Elle s'applique aux documents imprimés de type monographies et suites. Elle ne concerne pas les périodiques ni les ressources électroniques.</p> <p>³Elle doit permettre de faire des économies et de justifier nos pratiques.</p>
Principe	<p>Art. 2 En principe, les bibliothèques se fournissent, en Suisse ou à l'étranger, au meilleur prix.</p>
Entrée en vigueur	<p>Art. 3 La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.</p>

Laurent GOBAT
Chef de service

Directive approuvée par le rectorat dans sa séance du 30 octobre 2017